



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2026-134

ARRETE MUNICIPAL
Délégations spéciales - absences du Maire

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu les articles L.2122-1, L.2122-18 et L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-69 du 12 mai 2022 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté 2025-087 du 09 juillet 2025 ;

Considérant que l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il convient de déléguer les pouvoirs du Maire temporairement aux élus en exercices durant son absence du 17 juillet 2026 au 22 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ludovic RAOUL, 1^{er} adjoint chargé des Finances, Affaires Générales, Sécurité, reçoit pleine et entière délégation du Maire pour signer l'ensemble des actes de la collectivité en l'absence du Maire entre le 17 juillet 2026 au 26 juillet 2026.

Article 2 : Madame Edwige ROUSSEAU, 2^{ème} adjointe chargée des sénior, du social et du logement, reçoit pleine et entière délégation du Maire pour signer l'ensemble des actes de la collectivité en l'absence du Maire entre le 27 juillet 2026 au 2 août 2026.

Article 3 : Madame Mariana PASCOAL, 6^{ème} adjointe chargée de la petite enfance, de la santé et du handicap, reçoit pleine et entière délégation du Maire pour signer l'ensemble des actes de la collectivité en l'absence du Maire entre le 3 août 2026 au 9 août 2026.

Article 4 : Madame Annielle ROUSSEL, 4^{ème} adjointe chargée de la culture et de l'enseignement artistique, reçoit pleine et entière délégation du Maire pour signer l'ensemble des actes de la collectivité en l'absence du Maire entre le 10 août 2026 au 16 août 2026.

Article 5 : Monsieur Fouzi MOUSSA, 3^{ème} adjoint chargé du scolaire, du périscolaire, de l'urbanisme, des services techniques et des ressources humains, reçoit pleine et entière délégation du Maire pour signer l'ensemble des actes de la collectivité en l'absence du Maire entre le 17 août 2026 au 22 août 2026.

Article 6 : Le présent arrêté décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

La Verrière, Le 07 juillet 2026



Le Maire,

Nicolas DAINVILLE